



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 27 JUIN 2019

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le jeudi 27 juin 2019 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITT Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy		X
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge		X
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : M. LECLERCQ (pouvoir à Mme COLAGIACOMO) ; MM. NKOUMAZOK, DECAMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LEBRET.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	1	25	20/06/2019

1 COMPTE RENDU de la SEANCE du 5 Avril 2019 : APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 5 avril 2019.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2018 de la Commune établi par le comptable public,

Vu les délibérations du conseil municipal adoptant le budget primitif de la Commune et les décisions modificatives de crédits prises pour l'exercice 2018,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

SYNTHESE du COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION de FONCTIONNEMENT						
DEPENSES		BP - DM	REALISATIONS	BP - DM	REALISATIONS	RECETTES
011	Charges à Caractère Général	982 434,00 €	982 258,67 €	2 000,00 €	18 634,81 €	013 Atténuation de Charges
012	Charges de Personnel	1 759 410,00 €	1 730 463,58 €	431 910,00 €	456 227,90 €	70 Produits de services et ventes
65	Autres charges de gestion courante	314 367,00 €	313 066,62 €	2 820 449,00 €	2 824 775,67 €	73 Impôts et Taxes
66	Charges Financières	125 142,00 €	125 093,66 €	563 066,00 €	705 074,50 €	74 Dotations, subventions
67	Charges Exceptionnelles	273 998,00 €	1 235,00 €	136 207,70 €	138 461,28 €	75 Autres produits de gestion courante
014	Atténuation de produits	624 216,00 €	624 216,00 €	16,71 €	16,71 €	76 Produits Financiers
042	Amortissements	29 899,00 €	29 898,45 €	0,00 €	12 166,69 €	77 Produits Exceptionnels
68	Dotations aux amortissements	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	042 Amortissements
TOTAL		4 109 467,00 €	3 806 171,98 €	3 953 649,41 €	4 156 357,56 €	TOTAL
						349 185,58 €
022	Dépenses Imprévues	174 500,00 €				
023	Virement à la Section d'investissement	171 285,51 €		501 609,10 €	501 609,10 €	002 Résultat Reporté N-1
EQUILIBRE FINANCIER		4 495 252,51 €	3 806 171,98 €	4 455 252,51 €	4 656 966,66 €	EQUILIBRE FINANCIER
						850 788,68 €
SECTION d'INVESTISSEMENT						
DEPENSES		BP - DM - RAR	REALISATIONS	BP - DM - RAR	REALISATIONS	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves			219 169,00 €	108 483,42 €	10 Dotations, fonds divers et réserves
16	Emprunts	181 190,71 €	171 822,34 €	1 025 609,02 €	1 025 803,02 €	1068 Affectation Résultat 2017
20	Subventions Equipement Versees	155 711,00 €	72 978,15 €	738 088,00 €	89 817,71 €	13 Subvention Départementale Culture
21	Immobilisations Corporelles	1 530 180,45 €	649 877,33 €	800 000,00 €	800 586,00 €	16 Dépôts et cautionnements reçus
23	Immobilisations en cours	671 689,80 €	412 579,00 €			27 Autres immobilisations financières
27	Autres immobilisations financières			29 899,00 €	29 898,45 €	040 Amortissements
TOTAL		2 538 771,96 €	1 307 256,82 €	2 812 959,02 €	2 054 588,60 €	TOTAL
						747 331,78 €
002	Solde Exécution Investissement Reporté	445 472,57 €	445 472,57	0,00 €		001 Résultat Reporté N-1
				171 285,51 €		021 Virement de la Section de Fonctionnement
EQUILIBRE FINANCIER		2 984 244,53 €	1 752 729,39 €	2 984 244,53 €	2 054 588,60 €	EQUILIBRE FINANCIER
						301 859,21 €
EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL		7 439 497,04 €	5 558 901,37 €	7 439 497,04 €	6 711 549,26 €	EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL
				0,00 €	1 152 647,89 €	RESULTAT GLOBAL de l'EXERCICE

Vu le résultat global du Compte Administratif de la Commune de 1 152 647,89 € :

- Investissement : 301 859,21 €
- Fonctionnement : 850 788,68 €

Vu l'état des restes à réaliser de l'année 2018 s'élevant à :

- Dépenses Investissement : 803 297,81 €
- Recettes Investissement : 709 790,00 €

Ce qui laisse apparaître un résultat global net de 1 059 140,08 €.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT N-1	RESULTAT 2018
Investissement	1 752 729.39 €	2 054 588.60 €	301 859.21 €	0.00 €	301 859.21 €
Fonctionnement	3 806 171.98 €	4 155 357.56 €	349 185.58 €	501 603.10 €	850 788.68 €
TOTAL	5 558 901.37 €	6 209 946.16 €	651 044.79 €	501 603.10 €	1 152 647.89 €

CA 2018					
	Résultat CA n-1	Virement 1068	RESULTAT EXERCICE 2018	RAR 2018	RESULTAT 2018
Investissement	0.00 €		301 859.21 €	-93 507.81 €	208 351.40 €
Fonctionnement	501 603.10 €	0.00 €	349 185.58 €	0.00 €	850 788.68 €
TOTAL	501 603.10 €	0.00 €	651 044.79 €	-580 329.63 €	1 059 140.08 €

Considérant que la reprise anticipée de ces écritures a été effectuée au budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant que les opérations budgétaires enregistrées par le comptable public dans son compte de gestion sont strictement identiques à celles du compte administratif 2018,

**Après en avoir délibéré,
 Sous la présidence de la doyenne d'âge (Mme BARDEAU)
 (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle)
 A l'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018 dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

3 COMPTE de GESTION 2018 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget de la Commune, dressé par le Comptable Public et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion,

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2019

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions Budgétaires Totales	2 984 244.53	4 455 252.51	7 439 497.04
Titres de recettes émis	2 054 588.60	4 156 459.81	6 211 048.41
Réductions de titres		1 102.25	1 102.25
Recettes nettes	2 054 588.60	4 155 357.56	6 209 946.16
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires Totales	2 984 244.53	4 455 252.51	7 439 497.04
Mandats émis	1 307 256.82	3 837 415.94	5 144 672.76
Annulations mandats		31 243.96	31 243.96
Dépenses nettes	1 307 256.82	3 806 171.98	5 113 428.80
RESULTAT de l'EXERCICE			
Excédent	747 331.78	349 185.58	1 096 517.36
Déficit			

COMPTE de GESTION 2018					
	RESULTAT à la CLOTURE de l'EXERCICE PRECEDENT 2017	PART AFFECTE à l'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTAT EXERCICE 2018	TRANSFERT ou INTEGRATION de RESULTATS par OPERATION d'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT de CLOTURE de l'EXERCICE 2018
Investissement	-445 472.57 €		747 331.78 €	0.00 €	301 859.21 €
Fonctionnement	1 527 406.12 €	1 025 803.02 €	349 185.58 €	0.00 €	850 788.68 €
TOTAL	1 081 933.55 €	1 025 803.02 €	1 096 517.36 €	0.00 €	1 152 647.89 €

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 de la Commune présenté par le Comptable public de la Trésorerie de Chantilly qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2018 se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement + 301 859,21 €
- Fonctionnement + 850 788,68 €
- Soit un résultat global de : + 1 152 647,89 €

4 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2018 – COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 17/2019 du 27 avril 2019, l'assemblée a voté le compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2018,

La balance des opérations comptables de l'année 2018 présentent les résultats de clôture suivants :

	Résultat CA 2017	Virement 1068	Total Année 2017	Résultat Année 2018	Résultat de Clôture 2018	Reste à Réaliser 2018	Solde des Restes à Réaliser	A prendre en compte pour Affectation
Investissement	-445 472.57 €		-445 472.57 €	747 331.78 €	301 859.21 €	803 297.81 € 709 790.00 €	-93 507.81 €	208 351.40 €
Fonctionnement	1 527 406.12 €	1 025 803.02 €	501 603.10 €	349 185.58 €	850 788.68 €			850 788.68 €
TOTAL	1 081 933.55 €	1 025 803.02 €	56 130.53 €	1 096 517.36 €	1 152 647.89 €			1 059 140.08 €

Il propose au Conseil Municipal d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement, 850 788,68 €, constaté à la clôture de l'année 2018,

Le Conseil Municipal,

Vu ces résultats,

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes,

Considérant que ces excédents ont été repris par anticipation au budget primitif de l'année 2019,

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- ARRETE** le besoin de financement de la section d'investissement à : Néant.
- DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

EXCEDENT de FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12 de l'année 2018		850 788.68 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : Total affecté au c/1068		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		850 788.68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE au 31/12 de l'année n		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0.00 €

5 ACCORD LOCAL pour la FIXATION du NOMBRE de SIEGES au CONSEIL COMMUNAUTAIRE et REPARTITION entre les COMMUNES MEMBRES : MANDATURE 2020 - 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-6-1,

Considérant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020. Dans

chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien le choix local serait de conserver la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont donc appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions. Elles s'expriment par délibérations expresses des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiées.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires répondent aux principes établis par le code général des collectivités territoriales suivants :

- **La règle de droit commun est édictée au II et III de l'article 5211-6-1 du CGCT :**

L'attribution des sièges, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (...) garantit une représentation essentiellement démographique.

L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau mentionné au III de l'article.

Pour un EPCI de 40 000 à 49 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 38 auxquels il convient d'ajouter 3 sièges de droit, pour l'Aire cantilienne, en vertu de l'article 5211-6-1 du CGCT soit un total de 41 sièges.

- **Un accord local est rendu possible, en application de l'article 5 211-6-1 du CGCT dans les conditions suivantes :**

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué par la règle de droit commun ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Cet accord est exprimé par délibérations des conseils municipaux sous conditions de majorité qualifiée :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci

- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En 2017, les communes membres avaient déjà approuvé un accord local dérogeant à la répartition de droit commun, dans les conditions suivantes :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2019

Nom de la commune	Population municipale (1)	Nombre de sièges au conseil communautaire	
		Répartition de droit commun	Accord local approuvé en 2017
Chantilly	10 861	10	8
Gouvieux	9 192	9	8
Lamorlaye	9 060	9	8
Coye-la-Forêt	3 861	3	4
Orry-la-Ville	3 404	3	3
La Chapelle-en-Serval	2 945	2	3
Plailly	1 674	1	2
Vineuil-Saint-Firmin	1 383	1	2
Avilly-Saint-Léonard	884	1	1
Mortefontaine	817	1	1
Apremont	684	1	1
TOTAUX	44 765	41	41

(1) Populations légales en vigueur au 1er janvier 2017, sans double compte (INSEE, recensement de la pop. 2014)

Au regard des populations municipales en vigueur en 2019, il est proposé de maintenir en l'état la composition du conseil et la répartition par commune dans les conditions suivantes :

Nom de la commune	Population municipale (1)	Nombre de sièges	
		Pour mémoire : Répartition de droit commun	Accord local proposé pour 2020
Chantilly	10 789	10	8
Gouvieux	9 162	9	8
Lamorlaye	8 918	8	8
Coye-la-Forêt	3 884	3	4
Orry-la-Ville	3 365	3	3
La Chapelle-en-Serval	3 026	3	3
Plailly	1 732	1	2
Vineuil-Saint-Firmin	1 362	1	2
Avilly-Saint-Léonard	886	1	1
Mortefontaine	846	1	1
Apremont	673	1	1
TOTAUX	44 643	41	41

(1) Populations légales en vigueur au 1er janvier 2019, sans double compte (INSEE, recensement de la pop. 2016)

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition par commune membre, par accord local des conseils municipaux dans les conditions précitées.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

6 MISE en ŒUVRE du SCHEMA de MUTUALISATION des SERVICES : ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES de l'AIRE CANTILIENNE pour le RENOUVELLEMENT des CONTRATS de PRESTATIONS d'ASSURANCES

Le Conseil Municipal,

Entendu M. LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances,

1. Rappel du contexte :

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé le projet de schéma de mutualisation entre services municipaux et communautaires.

Parmi les axes de mutualisation identifiés figurent :

En axe 1 : les ressources humaines

En axe 2 : le développement d'une politique d'achat partagé notamment d'achat groupé lorsque les collectivités expriment des besoins similaires

En axe 3 : les prestations techniques

En axe 4 : les enjeux de salubrité et sécurité publique

En axe 5 : les enjeux informatiques et reprographiques

En axe 6 : le partage de ressource documentaire

Par délibération du 28 janvier 2019, la communauté de communes a approuvé le lancement de la réflexion pour l'achat groupé de prestation d'assurances entre les collectivités exprimant un même besoin :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Protection juridique
- Flotte automobile
- Risques statutaires

Le volume de commande des 12 collectivités membres est estimé à près de 450 000 € annuels.

L'enjeu financier est donc important et les perspectives d'économies d'échelle apparaissent réelles.

Après consultation d'entreprises, la CCAC a sélectionné le cabinet ARIMA Consultants pour une mission, d'un montant maximum de 9 500 € HT, décomposée comme suit :

- o Phase 1 : Audit de l'organisation locale, identification des besoins, définition des conditions possibles de mutualisation
- o Phase 2 : Constitution du groupement de commandes de collectivités, engagement et déroulement de la consultation publique d'entreprises (périmètre : seules des collectivités locales volontaires)

2. L'intérêt à mutualiser

La restitution des études de la phase 1 « audit des contrats et intérêt à mutualiser la prestation » s'est faite le 23 mai.

Il en ressort confirmation de la possibilité de mutualiser les achats de prestations d'assurances dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes
- Assurance Protection juridique de la collectivité
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Assurance des Risques statutaires

Les taux de sinistralité des collectivités sont relativement homogènes et aucun membre du groupement de commandes ne ferait porter un risque aux autres membres.

L'intérêt à mutualiser les prestations est de plusieurs ordres :

- L'amélioration de la couverture du risque des collectivités : par la rédaction d'un cahier des charges des prestations attendues et non l'application des conditions générales de l'assureur au client, à charge pour ce dernier de s'adapter.
- La formule de couverture du risque suivant la formule du « tout sauf » : le prestataire assure l'ensemble des activités de la collectivité sauf exceptions limitativement énumérées au démarrage du contrat. Les collectivités établissent leurs déclarations annuellement et non au coup par coup, nécessitant une vigilance accrue et des risques d'oublis.
- L'effet « volume » attendu par le regroupement des besoins des uns et des autres : les prestataires sont incités à optimiser leur offre financière au regard de l'ampleur du patrimoine ou du risque à assurer localement.
- Respecter les règles de la commande publique par le respect des procédures adaptées et bénéficier de l'accompagnement d'un conseil-expert dans le domaine de l'assurance pour définir la qualité des offres et opérer le classement entre elles.

3. Les conditions du groupement de commandes

La constitution d'un groupement de commandes est donc proposée pour la passation des marchés publics des collectivités dans les conditions suivantes :

- Ouverture du groupement aux communes membres de l'Aire Cantilienne et établissements rattachés, ayant fait l'objet de la procédure d'audit (CCAS de Lamorlaye et SIVOM de la Chapelle en Serval-Orry la Ville-Pontarmé et Mortefontaine).
- Le groupement de commandes vaudra pour la seule phase de passation des marchés publics : les collectivités sont solidaires à ce stade.

Chaque partie confirme par délibération sa participation à tout ou partie des prestations d'assurances proposées en groupement. Dans un objectif d'efficacité de la mutualisation, il est souhaitable que les membres du groupement qui s'engageront dans la couverture de leurs risques, retiennent le même niveau de garantie sur le risque assuré, sauf exceptions justifiées par les éléments fournis au dossier technique de la collectivité.

- La fonction de coordination du groupement de commandes sera assurée par la CCAC (organisera la publicité légale, la réception des offres, l'organisation de la CAO, les échanges avec les opérateurs économiques candidats, la gestion des éventuels contentieux liés à la procédure).
- En phase exécution du marché, chaque membre du groupement redevient autonome et indépendant : il signe le marché pour ce qui le concerne, le notifie à l'attributaire, en assure l'exécution et gère les éventuels litiges liés à celle-ci.

Ce groupement de commandes n'a pour objet la phase d'exécution des marchés publics de prestations d'assurances.

Il sera demandé aux assureurs d'établir un contrat et une quittance distincte pour chaque membre du groupement.

Chaque membre du groupement assure le paiement des primes et la gestion des sinistres pour ce qui le concerne, directement auprès l'assureur.

L'engagement des collectivités dans le groupement de commandes implique de la part de chaque membre :

- L'obligation de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour le groupement de commandes. Chaque membre du groupement aura une voix.
- La nécessité de désigner à cet effet un représentant titulaire, (doublé d'un suppléant en cas d'indisponibilité) au sein de la CAO.
- L'obligation de contractualiser au terme de la procédure de mise en concurrence avec le prestataire reconnu attributaire du marché, pour le volume global de commandes, suivant les critères de jugement que seront :
 - o la « qualité de la valeur technique » de l'offre
 - o le « prix » formulé via un taux ou une prime annuelle (appliqués sur la masse salariale, une superficie en m², le budget de la collectivité, le patrimoine en véhicules ...suivant le risque couvert)

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des offres s'effectue sur l'ensemble du groupement, ce qui peut conduire à retenir un candidat qui est intéressant pour l'un des membres du groupement mais pas pour l'autre. Globalement, ce candidat aura été le mieux disant.

- L'obligation d'exécuter le contrat suivant des dispositions du contrat et l'offre du candidat désigné attributaire.

La consultation des entreprises d'assurances devra être lancée à l'été 2019 pour faire démarrer la prestation au 1^{er} janvier 2020. Le planning prévisionnel est le suivant :

- Rédaction des pièces contractuelles : juin / juillet
- Consultation des entreprises : août / septembre
- Remise des offres des candidats : octobre
- Analyse des offres et choix de l'attributaire : novembre

Il est nécessaire de convenir des modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes entre collectivités dans une convention constitutive dédiée.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conclusion de marchés publics de prestations d'assurances,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'engagement de la collectivité dans la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat groupé de prestations d'assurances pour les risques :

- Responsabilité et risques annexes
- Dommages aux biens et risque annexes
- Protection juridique (incluse dans la Responsabilité)
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires du personnel

APPROUVE la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes conformément à l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour ce marché,

DESIGNE 2 élus pour représenter la collectivité au sein de la Commission d'Appel d'Offre dédiée au groupement (1 titulaire, 1 suppléant) :

- Titulaire : M. Patrick LAMEYRE
- Suppléant : M. Serge LECLERCQ

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de prestation de services qui en résultera,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

7 ETANGS de COMELLES : MISE en ASSEC de l'ETANG CHAPRON : CONVENTION FINANCIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention à intervenir avec le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Entendu que l'étang CHAPRON a été mis à sec dans le cadre d'une étude scientifique dont l'objectif est de trouver une solution à l'envasement des étangs.



L'envasement est naturel, il résulte de la dégradation de divers végétaux qui s'accumulent au fil des ans au fond des étangs. Il conduit progressivement à la végétalisation des étangs, qui se transforment peu à peu en marais. Ce phénomène est déjà bien avancé pour ce qui concerne le premier étang, celui de Comelles.

L'assec de l'étang Chapron, prévu de juin 2019 à juin 2020, permettra d'évaluer la quantité de vase à évacuer et les possibilités d'utilisation de celle-ci. Une première évaluation évaluée à 360 000 m³, la quantité de vase présente dans les 3 étangs (soit environ 7 000 camions).

Considérant que le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, présenté par l'Institut de France – Domaine de Chantilly, a été accepté par arrêté préfectoral le 30 avril 2019. L'opération de la mise en assec de l'étang Chapron est autorisée à compter de la date de réception de cet arrêté. La réalisation de cette opération est envisagée à partir du 10 juin 2019.

Considérant que le plan de financement (validé le 18 mars 2019) de cette opération s'articule de la manière suivante :

- Etude SINBIO/AQUABIO :	29 069 € TTC
- Batardeau :	4 560 € TTC
- Pêche de sauvegarde :	6 600 € TTC
<i>(coût qui peut être réduit si la pêche de sauvegarde nécessite moins de temps, pour l'instant mise à disposition du personnel et du matériel pendant 2 jours)</i>	
- Panneaux de communication :	200 € TTC
- Soit un coût total estimé à :	41 000 € TTC

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- Parc Naturel Régional Oise – Pays de France :	23 000 €
- Institut de France :	6 000 €
- SITRATIVE :	3 000 €
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne :	3 000 €
- Commune de Coye la Forêt :	3 000 €
- Commune d'Orry-la-Ville :	3 000 €
- Soit une recette totale de :	41 000 €

Le Parc Naturel Régional Oise -Pays de France est maître d'ouvrage pour l'étude et règlera l'ensemble des prestations liées à cette dernière. L'Institut de France est maître d'ouvrage pour les autres prestations (pêche de sauvegarde + batardeau + signalétique).

Les contributions financières des collectivités seront versées aux maîtres d'ouvrages par le biais d'une convention financière qui en fixera le montant ainsi qu'il suit :

- Convention PNR/COYE la FORET :	3 000 €
- Convention PNR/ORRY la VILLE :	3 000 €
- Convention Institut de France/CCAC :	3 000 €
- Convention Institut de France/SITRARIVE :	3 000 €

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

CONFIRME sa participation financière de 3 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision modificative de crédits au budget de l'exercice 2019 de la Commune pour faire face à cette dépense.

8 LOYERS LOCATAIRES Mme RIFFAUD et M. BOUDOULEC : EXONERATION TEMPORAIRE

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire exposer que la Commune va entreprendre, avec l'accord des locataires, des travaux de rénovation de l'appartement occupé par Mme RIFFAUD et M. BOUDOULEC, 3 Place de la Mairie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu le contrat de location avec les intéressés,

Considérant que la durée prévisible des travaux s'étend du 14 juillet au 20 septembre 2019. L'exonération sera calculée au prorata de la durée effective des travaux constatée au moment de la restitution de votre appartement (loyer mensuel : 723,86 €).

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE durant la durée prévisible des travaux, du 14 juillet au 20 septembre 2019, l'exonération des loyers.

PRECISE que cette exonération sera calculée au prorata de la durée effective des travaux constatée au moment de la restitution de votre appartement.

PRECISE que la base de l'exonération, servant de calcul, sera celle du loyer mensuel actuel soit : 723,86 €.

9 RESTAURATION : AVENANT au CONTRAT CONVIVIO et REVALORISATION des PARTICIPATIONS FAMILIALES

I – AVENANT n° 01 au CONTRAT CONVIVIO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat signé, en 2016, avec la Société CONVIVIO pour la fourniture de repas,

Vu la proposition de la Société CONVIVIO pour la mise en place de composants BIO dans la composition des repas :

L'option envisagée est de 2 fruits plus 3 composantes autres bio par semaine, l'augmentation générée par cette option serait de :

Restauration Scolaire :	35 844 repas (2018) x 0,2743 € TTC =	9 832 € TTC
Mercredi :	1 168 repas (2018) x 0,2743 € TTC =	320 € TTC
Vacances (ALSH) :	2 381 repas (2018) x 0,2743 € TTC =	653 € TTC
Soit une augmentation de :		10 805 € TTC

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 01 avec la Société CONVIVIO pour la mise en place de composants BIO dans la composition des repas.

II – REVALORISATION des PARTICIPATIONS FAMILIALES

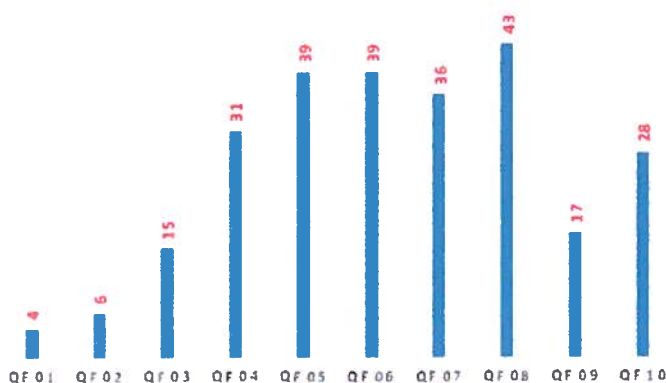
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 52/2015 du 13 novembre 2015 fixant les tarifs des repas,

Vu le bilan de la restauration scolaire de l'année 2018 :

REPARTITION DES FAMILLES PAR QUOTIENT - ANNEE 2018



Délibération n° 52/2015 du 13/11/2015 - TARIFS au 1er janvier 2016

	DE	A	PRIX
QF 01	0 €	217 €	1.55 €
QF 02	218 €	435 €	2.55 €
QF 03	436 €	652 €	3.65 €
QF 04	653 €	983 €	4.25 €
QF 05	984 €	1 345 €	4.45 €
QF 06	1 346 €	1 760 €	4.65 €
QF 07	1 761 €	2 278 €	4.85 €
QF 08	2 279 €	3 106 €	5.05 €
QF 09	3 107 €	4 080 €	5.30 €
QF 10	4 081 €	99 999 €	5.55 €

Non Inscrit	9.20 €
Adultes	5.30 €
Hors Commune	5.80 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2019

6042	Repas Cantine	156 107,44 €
60623	Boulangerie	4 685,00 €
6042	Contrat Sanitation, Vitres, Dégraissage	2 105,86 €
60632	Fourniture de petit équipement	5 718,00 €
6064	Fournitures administratives	1 841,56 €
6068	Autres fournitures (sel adoucisseur, ...)	450,35 €
606	Eclairage, Chauffage, Eau	8 561,60 €
60	ACHATS	179 469,81 €
615	Entretien et réparation	888,00 €
616	Prime d'assurance	356,05 €
61	SERVICES EXTERIEURS	1 244,05 €
625	Déplacements, missions et réceptions	50,00 €
626	Frais postaux & frais de télécommunications	1 600,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 650,00 €
635	Autres impôts et charges : frais bancaires	611,40 €
63	IMPOTS, TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES	611,40 €
64111	Salaires et appointements du personnel permanent	14 554,74 €
64112	Salaires et appointements du personnel vacataire	60 033,00 €
64	CHARGES de PERSONNEL	74 587,74 €
TOTAL des DEPENSES		257 563,00 €

7051	Participation des usagers	169 675,10 €
70	PRODUITS de FONCTIONNEMENT	169 675,10 €

TOTAL des RECETTES	169 675,10 €
---------------------------	---------------------

Subvention d'équilibre de la Commune	87 887,90 €
---	--------------------

TOTAL des DEPENSES	257 563,00 €
Nombre de repas	35 844
Prix de Revient d'un Repas	7,19 €

PRIX du REPAS TTC CONVIVIO POUR 2018

01 Janvier au 31 août :	01 sept. au 31 décembre :
Maternelle : 4,2306 €	Maternelle : 4,2729 €
Primaire : 4,3361 €	Primaire : 4,3794 €
Adultes : 4,7581 €	Adultes : 4,8056 €
Goûters : 0,4748 €	Goûters : 0,4795 €

Aucune actualisation durant les deux premières années, par la suite elle sera limitée à 1% (annexe 13 du contrat).
Durée du 1er septembre 2016 au 31 août 2019 avec reconduction pour une durée de un an éventuellement renouvelable une fois sans que la durée totale de la reconduction excède deux ans. Il ne pourra pas être renouvelé au delà du 1er septembre 2021.

Restauration Scolaire
Fréquentation Journalière Moyenne 2018 :
143 jours de fonctionnement
Maternelle : 84 rationnaires
Primaire : 150 rationnaires
Adultes : 16 rationnaires
Goûters : 92 rationnaires

REPARTITION du PRIX de REVIENT d'un REPAS
Parents : 4,74 € (66%)
Commune : 2,45 € (34%)

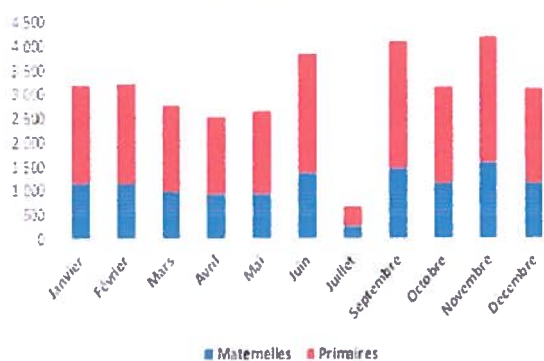
CONDITIONS d'ADMISSION par SERVICE

100 rationnaires en Primaire
80 rationnaires en Maternelle
(Règlement adopté en sept. 2017)

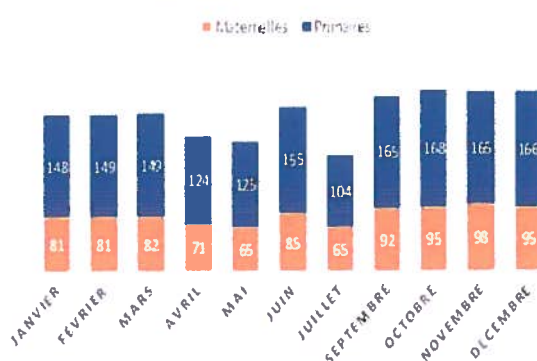
Effectifs :
16 Surveillants (2 heures le midi)
Secrétariat : 1 personne à 30 %
Direction : 1 personne à 30 %

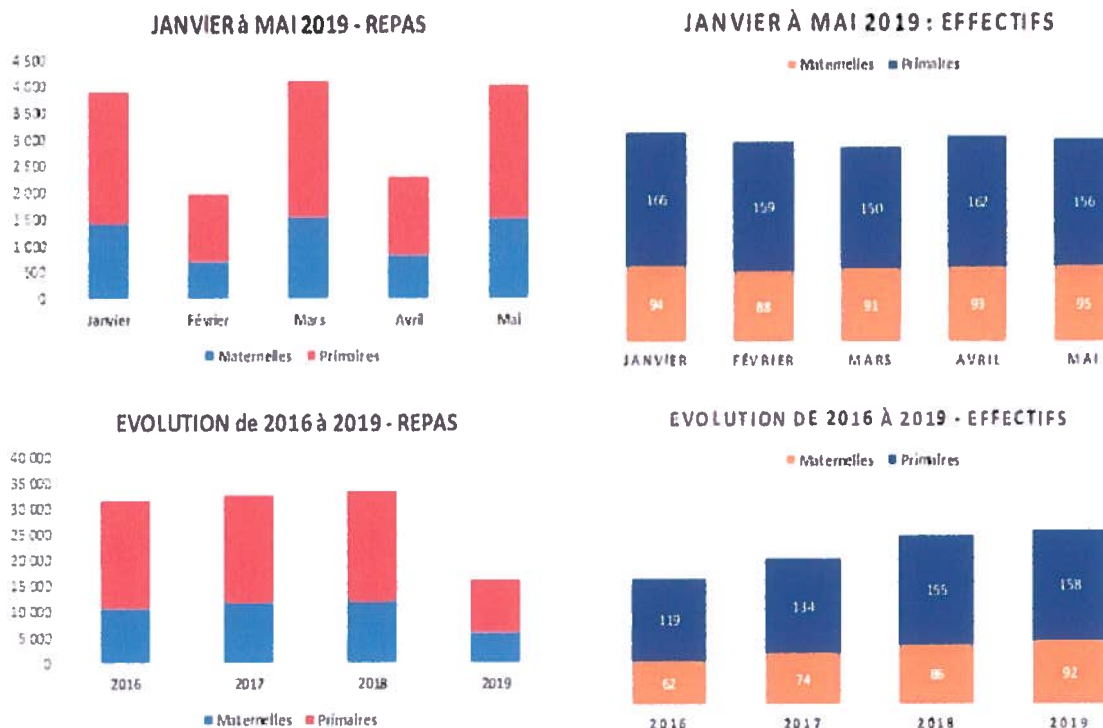
Vu l'évolution des repas et des effectifs :

ANNEE 2018 - REPAS



ANNEE 2018 - EFFECTIFS





Considérant que la Commission scolaire propose une augmentation des tarifs actuels de l'ordre de 5%,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2019, de fixer les participations familiales ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	0 à 217	218 à 436	436 à 662	663 à 983	984 à 1 345	1 346 à 1 760	1 761 à 2 278	2 279 à 3 106	3 107 à 4 080	4 081 et +
REPAS RESTAURATION										
Repas Scolaire et ALSH Applicable au 1er Janvier 2016	1.55	2.55	3.65	4.25	4.45	4.65	4.85	5.05	5.30	5.55
Repas Scolaire et ALSH Nouveau Applicable au 1er septembre 2019	1.65	2.70	3.85	4.45	4.65	4.90	5.10	5.30	5.55	5.85

Hors Commune : 5,80 € - Non inscrit : Maintien à 9,20 € - Adultes : 5,30 €
Dernière augmentation délibération fixant les tarifs au 1er janvier 2016 : n° 52/2015 du 13 novembre 2015

10 CONVENTION de MUTUALISATION par la COMMUNE de LA CHAPELLE en SERVAL d'un CINEMOMETRE PROLASER 4

Monsieur le Maire explique que : « la Commune de LA CHAPELLE en SERVAL a fait l'acquisition d'un Cinémomètre Prolaser 4 pour lutter contre l'insécurité routière.

Elle propose aux communes de Pontarmé, Thiers-sur-Thève, Orry-la-Ville, Plailly, Mortefontaine et Coye la Forêt de pouvoir l'utiliser conformément aux dispositions définies dans la convention de mutualisation.

Il est proposé de répartir le coût d'acquisition de 5 465 € HT entre les sept (7) communes adhérentes au dispositif, soit 780,72 € HT par commune. Le coût d'entretien annuel, ainsi que le coût de toutes les réparations nécessaires seront également répartis, à part égale, entre les communes adhérentes.

Le cinémomètre reste à la disposition de la gendarmerie d'Orry la Ville et des policiers municipaux des communes concernées qui en feraient la demande. Il sera entreposé uniquement à la gendarmerie d'Orry la Ville ou à la Mairie de La Chapelle en Serval dans le bureau de la Police Municipale.

Son utilisation est destinée à un contrôle régulier des vitesses sur l'ensemble des sept (7) communes et ceci dans un cadre horaire adapté à la demande ou à l'urgence 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

La mise à disposition du matériel Cinémomètre Prolaser 4 est consentie pour un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est révoquée à la demande de la commune de La Chapelle-en-Serval avec prévenance de deux mois auprès de la gendarmerie par recommandé ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 de la Commune,

Vu la convention de mutualisation proposée par la Commune de La Chapelle en Serval, annexée à la présente délibération,

APRES en AVOIR DELIBERE,

PAR

4 Voix « CONTRE » : MM. FONTAINE, PINEAU, ZAUCHE, LEBRET

21 Voix « POUR »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation pour la mise à disposition du matériel Cinémomètre Prolaser 4.

11 PERMIS d'AMENAGER IMPASSE aux CERFS : MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 25/2018 du 6 juillet 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer, avec la Société FLINT IMMOBILIER, l'acte d'engagement lui confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (mission complète et comportant la commercialisation des lots).

Cette mission portait sur une opération d'aménagement / lotissement comprenant :

- Sept (7) lots à bâtir destinés à recevoir des maisons individuelles ;
- Un (1) lot bâti sur une propriété communale.

Le permis d'aménager a été obtenu sur cette base le 24 avril 2019 (PA 060 172 18 T 0002)

Vu l'Email, du 18 juin 2019, de la Société SCM KINECO : « Par le biais de ce mail, nous souhaiterions vous réaffirmer notre intérêt certain concernant la parcelle numéro 8 derrière le centre culturel et à côté de la maison médicale afin d'élaborer notre cabinet de kinésithérapie avec une balnéothérapie et un grand plateau technique (salle de gym).

Pour cela, et après en avoir discuté avec notre architecte, l'emprise au sol nécessaire doit être de 250 mètres carrés et aussi un nombre de place de parking minimum est indispensable au bon fonctionnement.

Nous souhaiterions donc vous demander s'il est possible d'agrandir la parcelle actuelle sans en modifier le prix initial annoncé afin que notre projet devienne réalisable.

*Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.
Bien cordialement,*

L'équipe des kinésithérapeutes :

Johanna Hazart

Marie Vital

Laurent Vital

Matthias De Oliveira ».

Vu le projet d'extension de la parcelle n° 08 pour la création de la maison des kinésithérapeutes :

« La commune de Coye la Forêt a lancé la viabilisation de 8 lots derrière le centre culturel, avec un raccordement de voirie sur l'allée des Margotins.

La société SCM KINECO projette d'acquérir le lot 08 d'une surface de 648m² pour construire une Maison de Kinésithérapeutes avec notamment une salle de balnéothérapie.

Elle a confié une étude de faisabilité aux architectes Yves Laurent et Jean-Michel Lusso qui ont récemment réalisé la Maison de Santé.

L'analyse du programme et du PLU de la commune fait rapidement apparaître un besoin de surfaces supplémentaires pour construire l'équipement.

L'emprise au sol des bâtiments en zone 1AUd est en effet limitée à 30% de la surface de la parcelle.

Pour une surface de parcelle de 648m², cela représente une emprise au sol du bâtiment neuf qui n'excède pas 194m².

Les besoins en surfaces exprimés par les kinésithérapeutes se situent aux alentours de 250m² de surfaces utiles, pour intégrer tous les locaux de soins, les circulations internes et les espaces techniques afférents à leurs activités.

Pour une surface au sol de 194m², une fois les épaisseurs de murs retirées, la surface utile restante est de l'ordre de 160m².

L'emprise au sol est donc trop juste.

Deux autres contraintes sont à considérer :

- La mise en place d'un bâtiment d'activités sur la parcelle amène, dans le respect de l'article 1AUd-11, à prévoir un certain nombre de places de stationnement, à raison d'une place pour 30m² de surfaces de plancher.*
- Le lotissement a été principalement conçu pour accueillir des maisons particulières avec deux places de parking.*

L'établissement d'un bâtiment accueillant des professionnels et du public nécessite non seulement des places pour se garer mais aussi une entrée et une sortie sur la parcelle qui puisse se faire dans de bonnes conditions de circulation.

Pour ces raisons, les architectes ont proposé à la SCM KINECO de demander à la commune de COYE-LA-FORET une extension de la parcelle 08 sur le terrain communal voisin.

Le terrain voisin est de 380m².

La proposition consisterait à prendre sur cette parcelle une bande de terrain de 5m de largeur sur la longueur et la largeur de cette parcelle et de rester à environ 3 mètres du chêne qui est conservé sur ce terrain.

Au total, la surface supplémentaire serait de 200m².

La parcelle 08 aurait dans ces conditions une surface de 848m².

En termes d'emprise au sol, la surface au sol de la construction neuve serait portée à 254m².

Le terrain supplémentaire acquis permettrait d'avoir une entrée sur la rue centrale créée et une sortie à l'emplacement prévu initialement dans le projet de viabilisation de la parcelle 08.

La surface du terrain permettrait également de positionner les places de stationnement conformes au PLU ».

Vu les spécifications actuelles du Permis d'Aménager n° PA 060 172 18 T 0002 délivré le 24 avril 2019 :

Règlement du Permis d'Aménager :

1. Article 1 : « *chaque parcelle devra recevoir une habitation unifamiliale, ses dépendances normales et les clôtures. Des locaux pour une profession libérale peuvent être autorisés* ». **Le projet est considéré comme une profession libérale.**
2. Article 2 : « *Toutes constructions à usage d'activité (commercial, industriel et artisanal) sont formellement prohibées* ». **Le projet n'entre pas dans l'une de ces trois catégories.**
3. Articles 9 et 10 : Emprise au sol et hauteur des constructions : **Le projet nécessite la modification du faitage par une orientation Nord/Sud.**

Superficie :

Le lot concerné est le n° 08 d'une superficie de 648 m², permettant une surface de plancher maximale autorisée de 350 m² (art. 3 du Permis d'Aménager).

- Agrandissement de la parcelle par incorporation d'une partie de la placette, surface d'environ 200 m² ; **une modification du plan d'aménagement annexé au Permis d'Aménager doit intervenir.**

Vu les plans annexés à la présente délibération,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR**

2 « ABSTENTIONS » : Mme DOMENECH, M. LEBRET

23 « POUR »

ADOpte le projet présenté par la SCM KINECO,

AUTORISE la modification du Permis d'Aménager et du Plan d'Aménagement annexé pour que le projet présenté par la SCM KINECO puisse aboutir,

AUTORISE l'incorporation dans la parcelle n° 08 d'une partie de la placette, 200 m², tel que figurant sur le plan du projet, cette parcelle aura une superficie de 848 m²,

AUTORISE la modification du sens du faitage en acceptant une orientation Nord/Sud,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour engager, modifier et signer toutes décisions nécessaires à la réalisation de ce projet.

12 REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur s'imposant au Conseil Municipal, notamment le « droit d'expression »,

Vu la nouvelle parution de La Lettre de COYE, parution tous les deux mois,

Considérant qu'il convient de modifier le nombre de caractères accordés à chaque groupe pour s'exprimer,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE de modifier comme suit le règlement intérieur du Conseil Municipal :

« DROIT d'EXPRESSION » - CHAPITRE VII (page n° 15)

2 – Egalité entre les groupes

Chaque groupe dispose d'un espace identique pour s'exprimer, à savoir :

- *Un maximum de ~~1 500~~ **2 250 caractères (espaces ET ponctuations non compris) ...***

PRECISE que le reste du règlement reste inchangé.

13 PRESENTATION ETUDE SE60 : ETAT des LIEUX ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur Yves DULMET, Maire Adjoint chargé des Bâtiments et de l'Urbanisme, présenté l'étude énergétique réalisée par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60),

Vu le document relatant cette étude annexée à la présente délibération,

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication de ce document qui sera tenu à la disposition du public, pour consultation, durant un mois, au secrétariat de la Mairie.

PRECISE que cette consultation s'effectue uniquement durant les heures d'ouverture du secrétariat au public.

14 RAPPORTS d'ACTIVITES 2018 : COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités 2018 :

- Parc Naturel Régional Oise – Pays de France (PNR),
- Concession GrDF,
- Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO),
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication.

PEND ACTE que durant un mois ces documents seront consultables, aux heures d'ouverture du secrétariat, par le public ainsi que sur le site internet de la Commune ou des Etablissements Publics Intercommunaux concernés.

15 COMMERCE TI LOUIS : ACHAT des MURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu Monsieur le Maire :

« Le commerce Ti Louis (bar restaurant) est à vendre depuis 3 ans.

D'abord tenu par son père durant 30 ans, Denis Carbon le gère depuis 20 ans et il aspire maintenant à une retraite bien méritée. Propriétaire du fonds, sa famille est propriétaire des murs. Ils souhaitent vendre murs et fond en même temps.

Un acquéreur est fortement intéressé mais il n'a pas obtenu de financement pour les murs.

Pour permettre la reprise du fonds et la pérennisation de ce commerce historique à Coye, il est proposé que la commune, par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) rachète les murs pour le prix de 150 000€ (rdc + logement à l'étage). Le loyer prévu est de 700€ par mois.

Deux portages sont possibles par l'EPFLO :

1. **SUR 5 ANS, l'EPFLO SUPPORTE le COUT d'ACHAT et des FRAIS**
1^{ère} fiche de simulation jointe en annexe

La commune encaisse les loyers et assume les charges du propriétaire (taxe foncière, charges co pro, assurances ...).

Au bout de 5 ans le bien peut être racheté soit par la Commune, soit par un tiers, au prix de 155 778 €. Il est également possible de le racheter pendant ce délai de 5 ans.

2. SUR 20 ans, l'EPFLO SUPPORTE le COUT d'ACHAT *2^{ème} fiche de simulation jointe en annexe*

La commune paie une redevance annuelle à l'EPFLO de 5 481 € soit 457 € par mois.

La commune encaisse le loyer, estimé à 700 € par mois.

La 20^{ème} année, la commune doit racheter 73 080 € à l'EPFLO

Cette opération permettrait d'assurer la maîtrise foncière de ce commerce et son avenir sans altérer les finances communales.

**APRES en AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

SOLLICITE l'EPFLO pour assurer le portage de cette opération sur cinq (5 ans).

FIXE le loyer mensuel à 700 € indexé et de le réduire à 600 € pour la 1^{ère} année.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cas d'un rachat, des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 15 mn.

COYE LA FORET, le 2 juillet 2019

Le Maire,



François DESHAYES